

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 FEVRIER 2024 A 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 6 février à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

<u>PRESENTS</u>: Mmes et Mrs, BREMONT Jean-Luc CLERET Benjamin, DELAVEAU Caroline, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone (arrivée 19 h 45), LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie, TORREGANO David.

ABSENTS: M. ORUS PLANA Sébastien.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate le quorum. Le Conseil pourra valablement délibérer.

M. François SAILLARD a été désigné comme secrétaire de séance.

#### **INTRODUCTION**

- M. le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence.
- M. le Maire demande aux élus s'ils ont des informations ou des questions à communiquer en fin de séance.
- M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la nomenclature comptable M57. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
- Il propose également de traiter les points 2 à 7 de l'ordre du jour et de terminer par le débat d'orientations budgétaires. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
- M. Le Maire débute la séance.

#### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

#### A/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le compte-rendu n'appelle pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité

#### B/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le compte-rendu n'appelle pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité

#### C/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Il est procédé à l'énumération des décisions prises depuis le 18 décembre 2023. Des précisions sont demandées et fournies sur les marchés. Le reste n'appelle pas de remarques particulières.

#### D/ ACTIVITES DU MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

M. le Maire a dressé la liste de ses activités.

Il fait un état de l'ensemble des réunions auxquelles il a participé.

Monsieur le Maire propose de traiter l'ordre du jour et de passer à la présentation de la deuxième délibération :

II. EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (T.F.P.B.)
« ÉCONOMES EN ÉNERGIE »

**RAPPORTEUR: Muriel PARASKIOVA-ANTONINI** 

Vu le CGCT,

VU l'article 143 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

VU l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

VU l'article 1384 A du code général de impôts,

VU l'article 1639 A du code général de impôts,

Considérant la délibération n°2021-35 du 22/09/2021, relative à l'exonération de la TFPB pendant deux ans sur les constructions nouvelles à usage d'habitation,

Mme Muriel PARASKIOVA-ANTONINI expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant aux communes d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) à concurrence d'un taux compris entre 50 et 100% et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A. L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Si la Commune souhaite faire bénéficier ses administrés de cette exonération, une délibération doit être adoptée avant le 29 février 2024.

Après exposé de Mme PARASKIOVA-ANTONINI adjointe aux finances, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** que la délibération n°2021-35 relative à l'exonération de la TFPB pendant deux ans sur les constructions nouvelles à usage d'habitation soit rapportée,
- APPROUVER la mise en place de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A à hauteur de 50 %.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme PARASKIOVA-ANTONINI, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le CGCT,

VU l'article 143 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

VU l'article 1384 A du code général de impôts,

VU l'article 1639 A du code général de impôts,

- ▶ **DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A à hauteur de 50 %,
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ► CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

# III. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2024 CONCERNANT LA REHABILITATION ENERGETIQUE, PHONIQUE ET THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

RAPPORTEUR: Gérard LORENTZ

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation énergétique, phonique et thermique, du groupe scolaire.

Il explique ensuite que les travaux de modification du mode de chauffage ont eu lieu par l'installation d'une pompe à chaleur air – eau.

Afin de garder les bénéfices de ce changement et les gains en matière d'économie d'énergie, il est maintenant impératif de prévoir les travaux d'isolation énergétique et thermique des bâtiments du groupe scolaire.

D'autre part, il est nécessaire d'envisager des travaux d'isolation phonique au niveau du restaurant scolaire. En effet, lors de la prise des repas du midi, la configuration de la toiture et le manque d'isolation amplifie le volume sonore créant des conditions de travail compliquées pour les agents et un temps de pause peu satisfaisant pour les élèves et l'équipe éducative.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Après actualisation des devis par les prestataires, le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 493 793 € H.T. (quatre cent quatre-vingt-treize mille sept-cent quatre-vingt-treize euros).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses (Montants	H.T.) en euros	Recettes (Montants H.T.) en euros				
TRAVAUX		<b>ETAT (DSIL)</b> 27 %	133 533,00			
VRD/Démolition/Gros œuvre	42 000,00	FEDER 12 %	60 000,00			
Couverture/Charpente/Zinguer ie	29 745,00	CEE 2 %	10 000,00			
Menuiseries INT/EXT	142 183,00	FONDS VERT (notifiée) 39 %	191 500,00			
Faux-plafonds	55 721,00	AUTOFINANCEMENT 20 %	98 760,00			
Electricité/VMC	94 978,00					

TOTAL	493 793,00	TOTAL	493 793,00
Aléas 5%	10 000,00		
Location Algeco (6 mois)	14 797,00		
Dépenses de maîtrise d'œuvre :	16 450,00		
BE Delage et Couliou	3 780,00		
BE Arches Etudes	13 380,00		
Mission SPS	4 400,00		
Isolation EXT	50 784,00,		
Peinture/revêtements muraux	15 575,00		

<u>L'échéancier</u> de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : au plus tôt Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2024

M. Le Maire précise que le dossier est en cours. Les devis ont été réactualisés et un marché sera relancé dans tous les cas. Certains devis ont atteint un taux d'augmentation de 75%.

Sur ce dossier, la Commune a déjà obtenu 60 000 € de FEDER, 191 500 € avec le fonds vert.

Il s'agit de demander à l'état une aide de 133 500 €. Cela entraine un reste à charge pour la commune de 98 760 €. Une réponse est attendue pour le mois d'avril 2024. Toutes les subventions sont en proportion du montant du projet.

M. Le Maire donne les précisions sur le financement du chantier des pompes à chaleur. Il donne les dernières informations sur le montant des subventions reçues soit 52 000 €.

M. Le Maire indique que l'installation de panneaux es nécessaire pour la publicité des aides octroyées par l'Etat et la Région.

Après exposé de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER M. Le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat (DSIL).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le projet,

Vu le plan de financement révisé,

- ► APPROUVE le plan de financement révisé,
- ► AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement d'un montant de 133 533 € (Cent trente-trois mille cinq cent trente-trois euros), correspondant à 50 % du montant du projet.
- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ► CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

# IV. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 CONCERNANT L'ACQUISITION DE MATERIEL ET LA SECURISATION DU RESEAU INFORMATIQUE

RAPPORTEUR: Gérard LORENTZ

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition de matériel et de sécurisation du réseau informatique de la Mairie.

Afin d'accompagner au mieux les administrés, dont certains ne bénéficient pas de dispositifs numériques, la Mairie souhaite se doter de matériel supplémentaire.

La mise à niveau du matériel informatique permettra aux agents de la commune de travailler dans de meilleures conditions, avec la possibilité d'effectuer les tâches plus techniques sur deux ecrans : urbanisme, comptabilité ...

Le renouvellement du parc informatique permettra également de favoriser les enjeux d'un service public de qualité dans le cadre d'une administration du 21<sup>ème</sup> siècle.

D'autre part, le réseau informatique actuel ne permet pas la sécurisation des données ainsi que leur traitement, notamment dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et de la prévention de la cybercriminalité qui touche certaines administrations (les services du Département du Loiret ont été touchés récemment parmi d'autres).

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 19 556,00 € H.T. (Dix-neuf mille trois cent soixante-six euros) soit 23 467,20 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses (Montants	H.T.) en euros 🙏	Recettes (Montants H.T.) en euros				
Serveur	3 850,00	Etat (DETR) 50%	9 778,00			
Ordinateurs de bureau	8268,00	AUTOFINANCEMENT 50%	9 778,00			
Serveur NAS	423,00					
10 écrans	1 932,00					
Installation et configuration	2 850,00					
Ordinateur portable	1 836,00					
Onduleur	397,00					
Total	19 556,00	Total	19 556,00			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : au plus tôt Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2024

M. le Maire insiste sur le besoin indispensable de la mise à jour du réseau informatique.

Après exposé de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'acquisition de matériels et la sécurisation du réseau informatique,
- AUTORISER M. Le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le projet,

Vu le plan de financement,

- ► APPROUVE le projet d'acquisition de matériels et la sécurisation du réseau informatique estimé à la somme de 19 366,00 € H.T.,
- ► APPROUVE le plan de financement exposé,
- ► AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement d'un montant de 9 683 € (Neuf mille six cent quatre-vingt-trois euros), correspondant à 50 % du montant du projet.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ► CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### V. VIDEOPROTECTION: CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR: Gérard LORENTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L251-1, et les articles R251-1 à R253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 11 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 portant autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Paucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place d'un dispositif technique de vidéoprotection,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention faite en 2022 auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) pour l'amélioration du système de vidéoprotection.

Il apparaît nécessaire de cartographier le système actuel de vidéoprotection avant d'envisager une extension.

Ainsi, actuellement, les zones suivantes sont couvertes par le système de vidéoprotection :

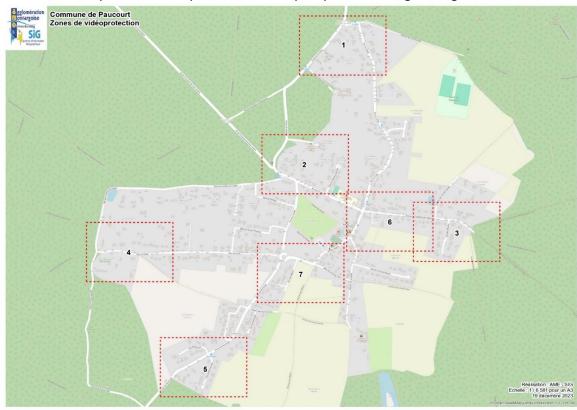
- 1. Route de Griselles
- 2. Route de Saint Hubert
- 3. Rue de la Chapelle Saint Sépulcre
- 4. Chemin De Romainville
- 5. Route de Montargis

Ces zones sont matérialisées sur le plan par les rectangles rouges numérotés de 1 à 5.

Il apparaît nécessaire pour renforcer la sécurité sur la commune d'étendre le système actuel en créant deux nouvelles zones de vidéoprotection :

- 6. Quartier « La Chapelle »
- 7. Cœur de Village

Ces zones sont respectivement représentées sur le plan par les rectangles rouges numérotés 6 et 7.



Il apparaît également nécessaire de prévoir la signalétique adaptée pour la bonne information des administrés pour toutes les zones concernées par le système de vidéoprotection.

Après exposé de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la cartographie du système de vidéoprotection ainsi établie,
- **APPROUVER** l'extension du système de vidéoprotection par la création de deux nouvelles zones couvrant le « Cœur de village » et « La Chapelle »,
- **AUTORISER** M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) concernant ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L251-1, et les articles R251-1 à R253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 11 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 portant autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Paucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place d'un dispositif technique de vidéoprotection,

- ▶ PREND ACTE de la cartographie du système de vidéoprotection ainsi établie,
- ▶ APPROUVE l'extension du système de vidéoprotection par la création de deux nouvelles zones couvrant le « Cœur de village » et « La Chapelle »,
- ► AUTORISE M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) concernant ce dossier,
- ► AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ► CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

# VI. DEMANDE D'UNE AIDE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PROTECTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) AU TITRE DE L'ANNEE 2024 : VIDEOPROTECTION

**RAPPORTEUR: Gérard LORENTZ** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L251-1, et les articles R251-1 à R253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 11 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 portant autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection filmant la voie publique situé sur la commune de Paucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place d'un dispositif technique de vidéoprotection,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de vidéoprotection élaboré en 2013 pour la surveillance des bâtiments publics et des voies communales, notamment suite à une recrudescence des cambriolages sur la Commune.

Aujourd'hui, il est constaté que la capacité du serveur actuel servant à l'enregistrement des vidéos est très limitée. Les agents de police intercommunale et les gendarmes rencontrent des difficultés à la sauvegarde des enregistrements vidéo et à la capacité de stockage.

M. Le Maire propose de faire l'acquisition d'un serveur supplémentaire pour éviter ces désagréments.

L'équipement d'un nouveau serveur, selon le devis de la société Best Technologies, en date du 30 janvier 2024, est de 3 018,00 € HT, soit 3 621,60 € TTC.

Pour l'achat de ce dispositif supplémentaire, il y a l'opportunité d'obtenir une aide du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (FIPD).

Après exposé de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'acquisition d'un nouveau serveur informatique pour le système de vidéoprotection,
- AUTORISER M. Le Maire à solliciter une subvention auprès des services de la Préfecture de Loiret à hauteur de 50 %, soit une participation financière de 1 810 € (Mille huit cent dix euros).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le projet,

Vu le plan de financement,

- ► APPROUVE le projet d'acquisition d'un nouveau serveur informatique pour le système de vidéoprotection estimé à la somme de 3 018,00 € H.T.,
- ► AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Loiret au titre du Fonds Interministériel de Protection de la Délinquance (F.I.P.D.) à hauteur de 50 %, soit une participation financière de 1 810 € (Mille huit cent dix euros).
- ▶ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ► CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
  - VII. FINANCES: M57 DÉTAIL DES DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « Publicités, publications, relations publiques »

RAPPORTEUR: Gérard LORENTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1617-3 et D1617-19, Vu la Loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60, Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, Vu l'instruction comptable de la M57,

Considérant que l'intitulé du compte d'imputation budgétaire 623 « Publicités, publications, relations publiques » ne permet pas de connaître la nature des dépenses imputées,

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'instruction comptable de la M57, le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » remplace les comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et le compte 6236 « catalogues et imprimés ».

Il est ainsi demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération la nature des dépenses imputées au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires.

- M. Le Maire propose d'affecter au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » les dépenses suivantes :
  - Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés et à la distribution des colis des Aînés,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants,
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales,
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes Jumelles,
- Les frais de restauration de séjour, et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures),
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités tels que par exemple, les frais de restauration, de séjour et de transport,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos...),
- Les frais d'annonces, d'insertions de publications et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements énumérés ci-dessus.

Après exposé de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la liste détaillant les dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » telle que détaillée ci-dessus,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1617-3 et D1617-19, Vu la Loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances, et notamment son article 60, Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, Vu l'instruction comptable de la M57,

- ► APPROUVE la liste détaillant les dépenses à imputer au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » telle que détaillée ci-dessus,
- ► AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ► **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**RAPPORTEUR: Muriel PARASKIOVA-ANTONINI** 

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présentation de ce rapport doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les documents présentés complètent la construction budgétaire 2024 qui d'une part analyse les comptes administratifs de 2021 à 2023 et d'autre part met en évidence la capacité d'autofinancement de la commune.

Il est rappelé que l'objectif à viser en matière de niveau de capacité d'autofinancement pour les années à venir doit permettre de maintenir une enveloppe d'investissement aux alentours de 15 à 20 K€. Pour mémoire, il est également rappelé l'extinction d'emprunts en cours à compter du dernier trimestre 2025.

### PRESENTATION DU DOB 2024-02-06

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Evolution gestion financière	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA2022	CA PROV 2023	B 2024	B 2025
Fonc	tionnement								
	Charges					100			
60	Achats	95 081,00 €	99 355,00 €	86 530,00 €	99 186,00 €	99 472,00 €	99 854,00 €	130 610,00 €	132 000,00 €
61	Services extérieurs	30 714,00 €	28 863,00 €	28 409,00 €	38 423,00 €	28 <mark>371,00€</mark>	28 221,00 €	35 210,00 €	35 740,00 €
62	Autres services extérieurs	16 759,00 €	20 378,00 €	16 480,00 €	26 759,00 €	29 002,00 €	31 265,00 €	41 675,00 €	42 300,00 €
63	Impôts	396,00€	405,00 €	723,00€	398,00€	410,00€	450,00 €	450,00€	450,00 €
64	Personnel	346 723,00 €	334 530,00 €	340 133,00 €	357 535,00 €	378 261,00 €	388 592,00 €	399 500,00 €	410 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	37 322,00 €	33 835,00 €	39 754,00 €	46 682,00€	42 651,00 €	50 304,00 €	55 945,00 €	56 000,00 €
66	Charges financières	9 704,00 €	9 511,00 €	8 788,00 €	8 220,00 €	7 767,00 €	8 172,00 €	13 700,00 €	20 000,00 €
14	Atténuations de produits	92 692,00 €	91 575,00 €	91 655,00 €	90 840,00 €	90 200,00 €	89 953,00 €	90 760,00 €	91 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	492,00€	492,00€	409,00€	617,00€	575,00€	0,00€	700,00€	600,00€
68	Dotation aux provisions	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	358,00 €	600,00€	600,00€
22	Réserves de fonctionnement	0,00€	0,00 €_	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
	Total charges	629 883,00 €	618 944,00 €	612 881,00 €	668 660,00 €	676 709,00 €	697 169,00 €	769 150,00 €	788 690,00 €
			<b>A</b>						
	Produits		1						
70	Produits des services	50 645,00 €	58 374,00 €	31 833,00 €	53 119,00 €	53 841,00 €	66 373,00 €	70 630,00 €	70 500,00 €
73	Impôts & taxes	497 566,00 €	512 752,00 €	520 141,00 €	538 117,00 €	583 023,00 €	621 013,00 €	640 560,00 €	662 000,00 €
74	Dotations & subventions	104 046,00 €	103 602,00 €	99 996,00 €	102 278,00 €	100 505,00 €	97 030,00 €	92 330,00 €	92 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	3 640,00 €	4 699,00 €	2 328,00 €	2 983,00 €	5 292,00 €	5 780,00 €	5 400,00 €	5 500,00 €
76	Produits financiers	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
77	Produits exceptionnels	4 607,00 €	0,00€	0,00€	600,00€	2 325,00 €	2 308,00 €	450,00 €	450,00 €
64	Atténuation de charges	21 102,00€	12 697,00 €	1 786,00 €	0,00€	276,00€	1 352,00 €	500,00€	500,00€
	Total produits	681 606,00 €	692 124,00 €	656 084,00 €	697 097,00 €	744 000,00 €	793 856,00 €	809 870,00 €	830 950,00 €
	Résultat d'exploitation	51 723,00 €	73 180,00 €	43 203,00 €	28 437,00 €	67 291,00 €	96 687,00 €	40 720,00 €	42 260,00 €

### Les dépenses de gestion :

		Charges						
60	Achats	Le poste le plus important est celui de l'énergie puisqu'il passe de 20 370 € en 2022 à 26 290 € en						
		2023, soit + 29 %, et à 46 300 € prévu en 2024, soit + 76 %.						
		Il est suivi par la restauration scolaire 39 000 €. Il y a eu une hausse du coût du repas (primaire :						
		3,94 € et maternelle : 3,86 €, adulte : 4,12 €)						
		Au niveau de l'école, nous n'avons aucune certitude quant au coût possible du port de l'uniforme						
		annoncé ainsi que du coût des livres scolaires.						
Au	Services extérieurs	Rien de particulier à signaler. Le BP 2024 propose 35 210 € alors que le BP 2023 proposait 37 840						
61		€. En réalité, le réel 2023 a été de 28 220 €.						
62	Autres services	La principale augmentation provient :						
	extérieurs	- d'une part de la classe découverte qui aura lieu à Damgan dans le Morbihan du 15 au 19 avril et						
		concernera 47 élèves du CE1 au CM2, soit 2 820 €.						
		- d'autre part de l'ASLH qui a coûté 4 200 € en 2023.						
63	Impôts	RAS						
64	Personnel	Au niveau de l'effectif :						
		Régine Millard, partie en retraite au 31/12/2023, est remplacée par Aline Chalotkonak qui est en						
		poste depuis septembre 2023.						
		Denise Zamilpa, partie le 12/09/2023, n'est toujours pas remplacée. Une première campagne de						
		recrutement n'a pas abouti puisque la personne retenue s'est désistée pour des raisons						
		personnelles. Nous sommes actuellement en entretiens avec les candidats qui ont postulé et fin						
		février nous devrions avoir choisi un(e) nouvel(le) DGS. Pour le moment, Adeline BOIZARD,						
		Secrétaire remplaçante CDG45, apporte son aide les lundi et mardi.						
		Au niveau dépenses : Le montant retenu de 380 000 € tient compte des modifications de traitement ainsi que d'une						
		hausse du point d'indice de 1,5 %. Cependant ce n'est qu'une estimation de sa réévaluation.						
65	Autres charges	RAS.						
05	gestion courante	Il a été prévu 8 000 € de subventions aux associations, mais la commission VC a proposé 7 250 €.						
66	Charges financières	La hausse des charges d'intérêt d'emprunt tient compte des emprunts effectués.						
14	Atténuations de	Ce montant nous est imposé par l'AME.						
	produits							
67	Charges	Elles correspondent aux possibles aides à apporter dans le cadre du CCAS.						
	exceptionnelles							
68	Dotation aux	Elles correspondent aux créances douteuses.						
	provisions							
	1	Produits						
70		La hausse des produits provient essentiellement de la redevance de restauration et du						
	services	péris <mark>c</mark> olaire.						
		Pour rappel, le coût par les familles va de 3,00 € à 5,10 € en fonction du QF.						
		Le coût du périscolaire va de 2,10 € à 2,30 € en fonction du QF.						
73	Impôts & taxes	On peut décomposer le montant des impôts directs de la façon suivante :						
7.4	Datations	TFB: 496 600 € – TFNB: 52 000 € – TH: 12 000 €						
74	Dotations &	Une baisse est prévue par rapport à 2023 qui s'explique par la baisse de la subvention du CD45						
75	subventions Autres produits	pour les spectacles et de diverses contributions qu'on pense ne pas obtenir.  RAS						
75	<u> </u>	KAS						
76	gestion courante Produits financiers	RAS						
77	Produits financiers  Produits	RAS						
′ ′	exceptionnels	INAS						
64	Atténuation de	Le montant est variable et dépend des éventuels arrêts maladie du personnel de la commune.						
04	charges	Le montant est variable et depend des eventuels affets maladie du personnei de la commune.						
L	charges							

Le taux d'épargne brute en 2023 se situerait à 12,2 % supérieur au seuil considéré comme minimal qui est de 7 %.

En 2022, il était de 9 %.

Cela permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts.

#### Le budget d'investissement

Depuis 2022, le principal investissement est celui de l'école.

L'installation de la PAC a été réalisée en automne 2023 et après quelques réglages, elle fonctionne correctement.

Pour couvrir les besoins de financement, deux emprunts ont été réalisés :

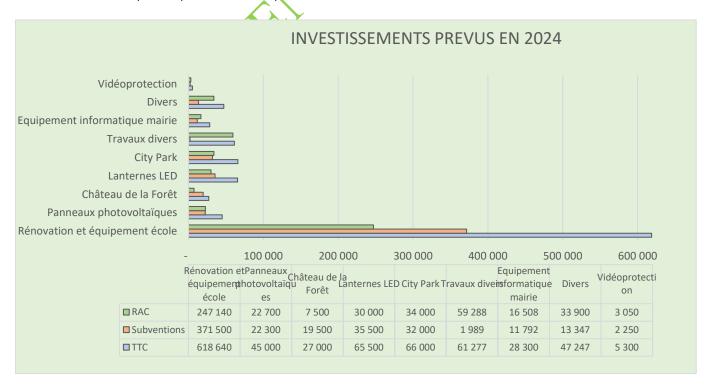
- Un emprunt de 227 000 € auprès de la BDT au taux de 3,4 % sur 25 ans. 80 000 € ont été débloqués en novembre 2023 ;
- Un emprunt de 127 000 € auprès de la CELC au taux de 4,31 % sur 2 ans pour pallier le décalage de déblocage du remboursement de la TVA. 56 500 € ont été débloqué également en novembre 2023.

#### Il y a des RAR:

- En emplois : 10 800 € pour la fosse du PT

-	En ressources : pour un total de 309 909,81 €	
	EMPRUNT BDT	217 500,00 €
	Subvention CD 45 2022	11 104,00 €
	Subvention CD 45 2023	10 112,00 € 1
	DSIL Pac	54 481,81 €
	DSIL Pac2023/022023/02	6 912,00 €
	CRST Cepoy	6 800,00 €

Les investissements prévus pour 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous.



Nature	Coûts HT	Coûts TVA	Coûts TTC	Financement	Nature	Financement	RAC	Dont TVA
VOIRIE								
Réalisation plateaux ralentisseurs et								
écluse Rte Montargis, arasement	15 175,00 €	3 035,00 €	18 210,00 €	18 210,00 €	AME	18 210,00 €	0,00€	0,00€
partie centrale actuelle,								
Réalisation plateaux ralentisseurs								
Rue de La Vallée et reprise virage &	55 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	AME	66 000,00 €	0,00€	0,00€
mise en conformité passage piètons								
Réfection trottoirs Rue des Ecoles Ph	12 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	ΔME	15 000,00 €	0,00€	2 500,00 €
2 & reprises passage piètons	12 300,00 €	2 300,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	AIVIL	13 000,00 €	0,00 €	2 300,00 €
Réalisation Barreau	37 500,00 €	7 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	AME	45 000,00 €	0,00€	0,00€
				11 500,00 €	CD 45			
Construction allée du CDLF	22 500,00 €	4 500,00 €	27 000,00 €	3 000,00 €	Amendes	19 500,00 €	7 500,00 €	4 500,00 €
				5 000,00 €	ONF			
TRAVAUX	0,00€	0,00€					0,00€	0,00€
				101 500 00 6	F.d			-
ECOLE B.	407 500 00 6	07.500.00.6	505 000 00 6	191 500,00 €		274 500 00	242 500 00 6	07.500.00.6
ECOLE Rénovation complète	487 500,00 €	97 500,00 €	585 000,00 €			371 500,00 €	213 500,00 €	97 500,00 €
Secretary desired and the secretary desired	27 500 00 6	7.500.00.6	45 000 00 0	120 000,00 €		22 300,00 €	22 700 00 0	7 500 00 6
Panneaux photovoltaiques Régie	37 500,00 € 8 333,33 €	7 500,00 € 1 666,67 €	45 000,00 € 10 000.00 €	22 300,00 €	CD 45	22 300,00 €	22 700,00 € 10 000,00 €	7 500,00 € 1 666,67 €
Honoraires Travaux	16 666,67 €		20 000,00 €				20 000,00 €	3 333,33 €
Supports bennes à verre	0,00 €	0,00 €	20 000,00 0				9 000,00 €	0,00€
Circulation voirie Romainville GAL	4 166,67 €	833,33 €	5 000,00 €				5 000,00 €	833,33 €
Equipements informatique Mairie	23 583,33 €	4 716,67 €	28 300,00 €			<b>1</b> 1 792,00 €	16 508,00 €	4 716,67 €
Réserve eau pluie 35 m3 +300 m3	25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €	8 000,00 € 4 800,00 €		12 800,00 €	17 200,00 €	5 000,00 €
Réserve DOJO	10 100,00 €	1 900,00 €	12 000,00 €	. 555,55	712071		12 000,00 €	1 900,00 €
1000 DOJOS	9 946,40 €	0,00€	9 946,40 €	1 989,28 €	Paucourt	1 989,28 €	7 957,12 €	0,00€
Sacristie et éclairage	4 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €				5 400,00 €	900,00€
City park	55 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €	32 000,00 €		32 000,00 €	34 000,00 €	
Pilotage éclairage public	4 240,00 €	848,00 €	5 088,00 € 6 500,00 €				5 088,00 € 6 500,00 €	848,00 € 1 083,33 €
Clefs électroniques Colombarium extension	5 416,67 € 7 416,67 €	1 083,33 € 1 483,33 €	8 900,00 €				5 600,00 €	1 483,33 €
Colombanam extension	7 410,07 6	1 403,33 C	0 300,00 €	1			3 000,00 0	1 403,33 0
MATERIELS	0,00€	0,00€		j			0,00€	0,00€
	0,00€	0,00€					0,00€	0,00€
Tondeuse arrière	1 819,17 €	363,83 €	2 183,00 €				2 183,00 €	363,83 €
Tondedse differe	1015,17 €	303,03 €	2 103,00 €				2 103,00 €	303,03 €
EQUIPEMENTS	0,00€	0,00€	) '				0,00€	0,00€
caméras chasse 8	666,67€	133,33 €	800,00€				800,00€	133,33 €
Tables SP	2 200,00 €	440,00 €	2 640,00 €				2 640,00 €	
Tables/bancs jardin Signalétique	2 500,00 € 4 300,00 €	500,00 € 860,00 €	3 000,00 € 5 160,00 €				3 000,00 € 5 160,00 €	500,00 € 860,00 €
Vidéoprotection	3 750,00 €	750,00 €	4 500,00 €	2 250,00 €	FDIPC	2 250,00 €	2 250,00 €	750,00 €
Matériel pédagogique école	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €			2 230,00 €	3 000,00 €	500,00€
Plaque cuisine école	500,00 €	100,00 €	600,00 €				600,00€	
Voiles ombrages	3 <b>6</b> 66,67 €	733,33 €	4 400,00 €				4 400,00 €	733,33 €
Etagères	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €				3 000,00 €	500,00€
5. 1	0.00.0	0.00.0	25 500 60 6	35 500 00 0	CEE	35 500 00 0	0.00.0	0.00.0
Equipement LED mats éclairage	0,00 € 25 000,00 €	0,00 € 5 000,00 €	35 500,00 € 30 000,00 €		CEE	35 500,00 €	0,00 € 30 000,00 €	0,00 € 5 000,00 €
Montage lanternes LED Gabion (4)	956,00 €	191,20 €	1 147,20 €				1 147,20 €	
	333,30 €	131,200	22.7,200				11.,,200	252,200
DIVERS	0,00€	0,00€					0,00€	0,00 €
Mise en conformité PMR TR 2	2 916,67 €	583,33 €	3 500,00 €				3 500,00 €	583,33 €
Enfouissement Maslard	583,35 €		700,02 €		Maslard	547,00€	153,02 €	
		Ÿ		·		·	·	
TOTAUX	895 903,25 €	177 071,37 €	1 108 474,62 €			654 388,28 €	459 786,34 €	177 071,37 €

Après exposé de Mme PARASKIOVA- ANTONINI adjointe aux finances, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE des orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme PARASKIOVA- ANTONINI, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ▶ PREND ACTE des orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024,
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.
- ► CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### II. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Sans autre élément, la séance est clôturée à 22h18. Fait à PAUCOURT, le 7 février 2024

Gérard LORENTZ Maire de PAUCOURT François SAILLARD Secrétaire de séance